

# RÈGLEMENT COMMUNAL POUR L’AFFICHAGE

Selon l'arrêté du Maire 2023/071



Mairie de NOYAREY  
75 rue du Maupas  
38360 NOYAREY

04 76 53 82 01  
[accueil@noyarey.fr](mailto:accueil@noyarey.fr)

[www.noyarey.fr](http://www.noyarey.fr)

Appli mobile Noyarey

## PRÉAMBULE

La commune de Noyarey met en place plusieurs supports de communication dits "Affichage libre" permettant de diffuser des messages. Ce service est gratuit mais réglementé afin d'assurer la protection du cadre de vie, de l'environnement et des paysages tout en facilitant la promotion des manifestations et des informations locales.

LES OBJECTIFS DE CES SUPPORTS D'INFORMATION SONT DE :

- diffuser des informations d'intérêt général et/ou liées à la vie de la commune,
- faciliter la promotion des manifestations et des informations locales dans des conditions d'équité et de bonne visibilité,
- éviter les affichages sauvages nuisibles pour le paysage urbain et la sécurité routière.

## 1) LES SITES DÉDIÉS A L’AFFICHAGE LIBRE

### AFFICHAGE D'EXPRESSION LIBRE

La commune de Noyarey met à disposition des emplacements réservés à l'affichage d'opinion aux emplacements suivants :

- SQUARE DES GLAIRONS (façade de la salle des Mélèzes)
- 73 RUE DU MAUPAS (contre le mur de la MDA)
- PLACE VICTOR JAT (à côté de la boîte aux lettres de La Poste)
- 283 ROUTE DE LA VANNE (sur la façade du gymnase Espace Charles de Gaulle)



Square des Glairons



73 rue du Maupas



Place Victor Jat



283 route de la Vanne

Ces supports sont réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la communication relative aux activités des associations sans but lucratif conformément au Code de l'environnement.

L'affichage d'expression libre est exempt de demande préalable à la commune. L'annonceur se charge lui-même d'apposer les affiches, le format de celles-ci est indifférent et dépend de la place disponible.

## **2) MODALITÉS D’AFFICHAGE**

### **2.1 LES ANNONCEURS AUTORISÉS**

Les services municipaux, métropolitains ou tout autre établissement public ou service public, les associations locales, les associations des communes limitrophes peuvent solliciter l'utilisation des supports et soumettre des propositions de message. La priorité est accordée à l'information municipale et la promotion des événements organisés sur la commune de Noyarey par les associations locales.

Les entreprises commerciales n'ont pas accès à ce dispositif d'affichage hormis dans le cadre d'actions collectives non-lucratives.

### **2.2 LES TYPES DE MESSAGES AUTORISÉS**

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général relatives à la vie de la commune et/ou s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes et/ou se déroulant sur la commune :

- Les informations culturelles
- Les informations à caractère scolaire et pédagogique
- Les informations sportives
- Les informations concernant les autres manifestations (salon, braderie, brocante...)
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels aux dons du sang...

Les messages suivants sont exclus :

- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- Les messages à caractère purement commercial,
- Les messages à caractère politique, syndical, religieux,
- Les messages ou illustrations pouvant constituer une atteinte à l'ordre public.

La commune de Noyarey se réserve le droit de retirer tout affichage entrant dans l'une de ces catégories.

### **2.3 MODALITÉS D’INSTALLATION ET DE RETRAIT**

La durée d'affichage est fixée dans la limite des places disponibles. Elle ne pourra excéder 15 jours avant la date de l'événement.

La mise en place et le retrait sont à la charge du demandeur. Le retrait doit se faire dans les 2 jours suivant l'événement. En cas de non retrait dans les délais, le support d'affichage sera considéré comme abandonné. Les services techniques pourront procéder à son retrait.

### 3) INTERDICTIONS GÉNÉRALES D’AFFICHAGE ET NON RESPECT DU RÈGLEMENT

#### 3.1 INTERDICTIONS GÉNÉRALES D’AFFICHAGE

Pour rappel, apposer sans autorisation des affiches sur la voie publique, constitue une pratique illégale nommée « affichage sauvage » au sens du Code de l’environnement.

#### IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- D’apposer des affiches sur les bâtiments publics,
- D’apposer des affiches sur les arbres et arbustes,
- De salir, d’abîmer, de dégrader ou d’arracher les affiches qui ont été posées conformément au présent règlement.
- De procéder à l’affichage autonome sur piquet.

Dans le cadre des pouvoirs de police et de conservation du domaine public et afin de garantir la sécurité des usagers de la route, les agents des services techniques municipaux sont chargés d’enlever et de détruire sans préavis les affiches illégales.

#### 3.2 NON RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Noyarey se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure du bénéficiaire et d’enlever les supports de communication illégaux. Ce retrait sera facturé à hauteur des frais engagés par la collectivité.

En outre, tout usager contrevenant à l’interdiction d’affichage sauvage est passible de sanctions, conformément aux dispositions des articles R581-86 du Code de l’environnement et R418-9 du Code de la route.

Noyarey, le 29 mai 2023  
Le Maire,  
Nelly JANIN QUERCIA

*Nelly Janin Quercia*

